

Lexique pour le programme Aide au fonctionnement pour les organismes nationaux de loisir culturel

Loisir culturel

Le loisir culturel est un ensemble d'activités réalisées dans les secteurs d'intervention de la culture ou des communications, qui sont pratiquées librement et qui favorisent le développement, la formation, l'expression et la créativité des personnes, de même que leur appréciation des œuvres. Le loisir culturel est considéré comme une contribution au développement du capital social des communautés, comme il est dit dans la *Déclaration de Québec* (Organisation mondiale du loisir, 2008¹), puisqu'il :

- s'avère un lieu majeur d'engagement social et volontaire des citoyens et citoyennes et d'expression du sentiment d'appartenance et de solidarité;
- contribue à l'émergence et au maintien de multiples groupes sociaux, d'une vie associative intense et de réseaux de groupes partenaires;
- constitue un lieu public de rencontre et de construction de liens sociaux au-delà des liens fonctionnels du travail et de la diversité des collectivités.

Membre individuel

Membre qui est une personne seule ou un groupe de personnes dont le regroupement n'a pas de personnalité juridique et qui a accès aux services d'un organisme national de loisir culturel.

Membre corporatif ou associatif

Membre qui est, lui aussi, un organisme constitué en un club, en une association ou en une corporation et qui a accès aux services d'un organisme national de loisir culturel.

Critères qui définissent les organismes d'action communautaire

En vertu de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire et pour être qualifié d'organisme d'action communautaire, outre le fait d'être à but non lucratif, un organisme doit absolument répondre aux 3 critères suivants : être

¹http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_RDP_FR/MEDIA/DOCUMENTS/0000_0868_DECLARATION-QUEBEC.PDF.

enraciné dans la communauté; entretenir une vie associative et démocratique; et être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Référence : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.*

À noter que, selon la jurisprudence majoritaire, les conseils de bande créés en vertu de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. [1985], ch. I-5) ne sont pas des personnes morales. Un organisme sans personnalité juridique et relevant directement du conseil de bande ne respecterait donc pas ce critère. Ainsi, les organismes autochtones, rattachés à une des communautés des 11 nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec, ne peuvent pas obtenir une personnalité juridique d'organisme à but non lucratif : ils doivent donc démontrer que leur mode de fonctionnement est équivalent à celui d'un organisme à but non lucratif.

1. Être enraciné dans la communauté

Faute d'enracinement dans la communauté, un organisme peut difficilement prétendre au statut de « communautaire ». Il n'y a pas de modèle type d'enracinement dans la communauté, mais, globalement, il s'agit de faire preuve d'ouverture sur la communauté, d'être actif dans celle-ci et de chercher à être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social.

Pour évaluer l'enracinement dans la communauté, une grille d'analyse souple est nécessaire. Il faut, de plus, savoir tenir compte des facteurs qui influencent la possibilité de nouer des collaborations avec des partenaires du milieu, soit la mission de l'organisme, son champ d'intervention, la nature de ses activités et le contexte général dans lequel il évolue. Il faudra plus de temps à certains organismes pour bâtir des alliances et être actifs auprès de diverses instances.

2. Entretenir une vie associative et démocratique

La vie associative correspond à ce qu'un organisme communautaire met en œuvre pour entretenir une vitalité interne et non pas pour s'associer à d'autres organisations ou instances. C'est dans la satisfaction du critère relatif à l'enracinement dans la communauté que la vitalité de la relation avec d'autres organismes pourra davantage être mise en valeur et appréciée.

La vie démocratique, au sens de la politique gouvernementale, comprend les aspects à caractère plus formel de la vie associative. Alors que les manifestations de la vie associative sont essentiellement à caractère facultatif, les manifestations de la vie démocratique ont plutôt un caractère obligatoire dans la mesure où elles

découlent du respect des dispositions légales. L'objectif de la politique gouvernementale n'est certes pas de fixer des exigences plus strictes que celles auxquelles les organismes doivent déjà se soumettre, mais d'assurer que les organismes se montrent respectueux de ce processus démocratique minimal.

3. Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations

Les aspects, en fonction desquels l'autonomie d'un organisme d'action communautaire est évaluée au sens large, font partie de la formulation même du critère. La politique gouvernementale précise, en effet, que les organismes doivent être autonomes dans la détermination de leur mission et de leurs orientations, de leurs approches et de leurs pratiques. L'organisme qui n'est pas libre de déterminer ces éléments ne dispose pas de l'autonomie de base exigée des organismes visés par les orientations de la politique gouvernementale.

Stabilité financière

La stabilité financière d'un organisme se révèle par l'équilibre existant entre ses revenus et ses dépenses.

Chef de file

L'organisme est reconnu comme étant l'association nationale qui représente son champ d'activités spécifique. Il assume le leadership dans son secteur et est reconnu apte à assurer la représentation des intérêts de ses membres ou la promotion de ses activités et de celles de ses membres auprès des instances à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

L'organisme doit assurer le déploiement de ses services dans au moins 9 des 17 régions administratives du Québec : il doit démontrer son enracinement dans sa communauté d'intérêts et son envergure nationale en ayant offert, sur une base régulière au cours des 2 dernières années, dans au moins 9 des 17 régions, des activités ou des services liés à son domaine ou à son champ d'activités. Il s'agit des activités ou des services suivants :

- des événements tels que rassemblements, festivals, colloques, etc.;
- de la formation (stages, conférences, séances d'information, ateliers, cours, etc.);
- des publications ou autres outils de communication d'envergure nationale incitant à la pratique d'activités de loisir culturel;

- des activités de concertation nationales, régionales ou locales favorisant le développement du loisir culturel et l'accessibilité à des activités liées au domaine ou au champ d'activités concerné.

Développement durable : définitions, objectifs et enjeux sociaux

Au Québec, le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Concourir à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, améliorer l'accès au savoir, réduire la littératie, favoriser l'équité intergénérationnelle, améliorer les conditions de vie des communautés, permettre à la société de s'enrichir au contact de cultures diversifiées, renforcer la vitalité et le dynamisme des territoires, sont parmi les nombreux défis sociaux auxquels les organismes peuvent répondre pour contribuer au développement durable de la société. Ces défis sont liés principalement, mais pas exclusivement, à la recherche d'équité, elle-même liée à la dimension sociale du développement durable et aux principes de santé et de qualité de vie, d'équité et de solidarité sociale ainsi que de participation et d'engagement.

Pour des précisions sur la définition et les objectifs du développement durable, voir la section À propos du développement durable et Les principes du développement durable sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

La plupart des organismes nationaux de loisir culturel, de par leur constitution ou leur mission, sont déjà des acteurs importants de la société en matière de développement durable (inclusion et équité sociales, dynamisme des collectivités, participation et engagement, protection du patrimoine culturel, etc.).

Apport de l'organisme au développement durable

L'apport au développement durable sera consigné dans le formulaire de suivi triennal où l'organisme y inscrira les activités prévues à cet égard.

Une démarche de développement durable structurée repose sur ces éléments :

- une vision à long terme et un engagement de la part des personnes dirigeantes de l'organisation;

- une évaluation de la performance écoresponsable de l'organisation pour établir les priorités d'intervention;
- l'élaboration d'objectifs et la mise en œuvre d'un plan d'action de développement durable pour l'organisation;
- la mise en place de mécanismes de suivi et de mesures du progrès;
- la communication des résultats et le dialogue avec les parties prenantes (membres, Ministère, autres ministères, autres partenaires) tout au long du projet.

Écoresponsabilité

L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques. Globalement, l'écoresponsabilité repose sur l'intégration de la hiérarchie des 3RV-E (réduire à la source, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) et de la notion de cycle de vie des produits et des services. Cette dernière notion implique la prise en compte des retombées environnementales, économiques et sociales produites à chaque étape de la vie d'un produit ou d'un service.

Référence : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, [Écoresponsabilité](#).

Pratique autonome et pratique organisée du loisir

S'il est entendu que, dans son essence même, « le loisir s'exprime en un acte libre des personnes » (Organisation mondiale du loisir, *Déclaration de Québec*, 2008), la pratique libre fait référence ici à une pratique autonome, qui n'est pas encadrée au moment où elle se déroule.

La pratique organisée, quant à elle, tient compte de certaines occasions : cours, ateliers, groupes organisés sur une base ponctuelle (par exemple un atelier d'écriture) ou une base plus régulière (chorale, harmonies, troupes de danse ou de théâtre, ensembles musicaux, etc.).

La pratique tant autonome qu'organisée d'un loisir ne peut toutefois pas se développer sans que les citoyens, citoyennes et groupes citoyens aient un accès à des ressources (lieux de pratique par exemple).

Expression de l'excellence

Les organismes nationaux de loisir culturel jouent un rôle important dans l'expression de l'excellence d'une pratique culturelle de loisir. Cette excellence est en lien avec la qualité de « l'expérience » de loisir vécue, qui renvoie à des notions de plaisir, d'accomplissement, de qualité de l'encadrement et des lieux de pratique (Conseil québécois du loisir, 2013). Gratification, progression dans la pratique, émulation et partage avec les pairs sont autant de bénéfices lorsque l'excellence dans sa pratique peut être reconnue. L'expression de l'excellence en loisir n'a pas pour but de créer une élite ni de former des professionnels et professionnelles des arts. Elle peut prendre différentes formes :

- prix soulignant des réalisations collectives ou individuelles;
- participation à un festival, à un gala, à un rassemblement, à un tournoi, à des compétitions ou à tout autre événement régional, national ou international;
- prestations dans un contexte exceptionnel, permettant par exemple une rencontre avec des professionnels et professionnelles dans une perspective de reconnaissance et de formation;
- diffusion des œuvres, des recherches ou productions, par exemple dans des publications, expositions, spectacles et projections.